

219C2300  
FR0000039232-FS0998-DER26

14 novembre 2019

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique**  
**(article 234-10 du règlement général)**

**AUREA**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 novembre 2019, M. Joël Picard a déclaré avoir franchi, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, le 5 novembre 2019, le seuil de 2/3 du capital de la société AUREA et détenir, directement et indirectement, 6 861 390 actions AUREA représentant 12 768 584 droits de vote, soit 69,25% du capital et 76,88% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>actions</b>	<b>% capital</b>	<b>droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Financière 97	4 476 571	45,18	8 222 337	49,51
Joël Picard	2 382 757	24,05	4 544 185	27,36
Northbrook Belgium	2 062	0,02	2 062	0,01
<b>Total Joël Picard</b>	<b>6 861 390</b>	<b>69,25</b>	<b>12 768 584</b>	<b>76,88</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction de capital de la société AUREA, par annulation de 2 300 000 actions préalablement détenues en propre par cette société suite à l'offre publique de rachat initié par la société AUREA<sup>2</sup>.

A cette occasion, par le même courrier, M. Joël Picard a déclaré avoir franchi directement en hausse, le 5 novembre 2019, les seuils de 20% du capital et de 25% des droits de vote de la société AUREA et détenir directement 2 382 757 actions AUREA représentant 4 544 185 droits de vote, soit 24,05% du capital et 27,36% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 14 novembre, la déclaration d'intention suivante a été effectuée par le déclarant :
- « le dépassement du seuil de 20% en capital et le dépassement du seuil de 25% en droits de vote sont passifs et ils résultent de l'opération de réduction de capital réalisée en date du 5 novembre 2019 dans le cadre de l'offre publique de rachat initiée par AUREA sur ses propres actions. Je n'ai donc procédé à aucune acquisition de nouvelles actions ;
  - j'agis seul ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 9 908 207 actions représentant 16 608 383 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment D&I 219C1696 en date du 24 septembre 2019.

- j'envisage de poursuivre mes acquisitions de titres AUREA en fonction des opportunités et des conditions de marché ;
  - je détiens déjà le contrôle de la société et n'envisage pas de changement de la stratégie actuelle ;
  - je ne suis pas partie aux accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, ni à des accords de cession temporaire ;
  - je n'ai pas l'intention d'obtenir de nouveaux mandats au sein de la société. »
3. L'augmentation de la participation, par la société Financière 97, initialement comprise entre 30% et 50% du capital et des droits de vote de la société AUREA, de plus de 1% du capital et des droits de vote sur une période de moins de 12 mois consécutifs, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 219C1696, mise en ligne sur le site de l'AMF le 24 septembre 2019.
-